**CONCERTATION**

La loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, sur délibération du conseil municipal et après concertation avec leurs habitants, des Zones d’Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER).

Il s’agit de zones favorables aux énergies renouvelables, ayant un potentiel sur le secteur. Les ZAER peuvent concerner toutes les filières : le solaire (photovoltaïque, thermique), l’éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

Définir des ZAER permet à la commune de faire savoir aux opérateurs quels sont les projets auxquels elle est favorable et sur quels secteurs.

La définition d’une ZAER n’implique ni obligation d'installation ni réalisation automatique d’un projet : il s’agit simplement d’envoyer un signal politique positif pour le développement de telle ou telle filière sur le territoire de la commune, en concertation avec les habitants.

La commune de MAIZET lance une concertation selon les modalités décrites ci-dessous du 07 mai au 28 mai 2024 aux heures d’ouverture de la mairie, de 17h à 19h30.

La concertation terminée, le conseil municipal pourra utilement délibérer sur les zones proposées et les transmettre au référent préfectoral énergies renouvelables.